**TENUE VESTIMENTAIRE**

Je me présente à l’école avec une tenue décente et convenable pour une maison d’éducation. Je porte obligatoirement le chandail de l’école en tout temps, de mon entrée jusqu’à ma sortie de l’école. Je respecte aussi cette règle sur le terrain de l’école et lors des sorties éducatives. Je porte mes pantalons à la hauteur des hanches. En classe, je porte seulement la veste de l’école par-dessus mon uniforme scolaire (chandail gris ou bourgogne en éducation physique). Je dois avoir mon chandail de l’école en dessous de ma veste.

Je ne porte pas :

* De jupe ou de « shorts » trop courts (mi-cuisse);
* De chapeau, casquette ou tout autre couvre-chef;
* D’accessoires, ni de vêtements d’extérieur;
* De vêtements jugés transparents ou trop moulants;
* De vêtements en filet;
* De bandana ou autre bandeau.
* De haut et de bas de pyjama.
* Par mesure de sécurité, je porte un soulier qui soutient la cheville. La gougoune, les «crocs» et la sandale style « pantoufle » ne sont pas autorisées.
* Si l’élève n’a pas son uniforme et ne respecte pas l’une des règles concernant «La tenue vestimentaire» il pourrait être retourné à la maison. Cela pourrait engendrer un oubli de matériel et donc une reprise de temps.
* Si mon uniforme scolaire est abîmé, je devrai m’en acheter un autre
* Dans le cas où je porterais un couvre-chef ou j’aurais en ma possession un accessoire interdit, cet objet pourrait m’être confisqué et sera remis au parent selon l’objet en question.
* Toute forme de sac, vêtements d’extérieur, casquette, sont interdits en classe et doivent être dans mon casier.